

REGLEMENT INTERIEUR

I. Le fonctionnement du collège

Horaires

Sauf autorisation exceptionnelle donnée par la Vie Scolaire et approuvée par les parents, l'élève est présent dans l'établissement de 8h15 à 16h40 (pause repas non comprise pour les externes), les lundi, mardi, jeudi et vendredi et de 8h15 à 11h50 le mercredi.

Accueil

L'accueil est ouvert de 7h30 à 18h.

Vie scolaire

L'élève se rend à la vie scolaire pour obtenir et déposer tout document administratif et pédagogique.

La vie scolaire est un lieu d'échanges entre l'équipe éducative et les élèves afin d'améliorer leur quotidien au sein de l'établissement.

Elle peut-être aussi un lieu de repos pour les élèves malades.

Dans le cas où l'élève se trouve malade en classe, il peut demander à venir se reposer en vie scolaire de manière exceptionnelle, accompagné par le délégué de classe.

Retards

L'élève en retard doit se rendre **dès son arrivée** en **Vie Scolaire** qui l'autorise ou pas à entrer en cours.

Absences

Les parents doivent **IMPERATIVEMENT** justifier toute absence de leur enfant qu'elle soit prévisible ou de dernière minute, via la messagerie Ecole Directe ou par un appel téléphonique à l'accueil.

Un sms vous sera envoyé automatiquement si la vie scolaire n'est pas avisée de l'absence. Dans ce cas-là, l'absence devra être justifiée dans l'onglet Vie scolaire sur Ecole Directe.

« Toute absence doit être justifiée sous peine d'un signalement aux autorités académiques conformément à la législation... »

Dans un objectif d'efficacité et de regroupement des informations, une absence adressée au professeur principal uniquement via Ecole Directe ne sera pas prise en compte par la vie scolaire.

Cantine

L'élève demi-pensionnaire est **EXCEPTIONNELLEMENT** autorisé à prendre son repas à l'extérieur de l'établissement sans dégrèvement sur la facture, les parents doivent prévenir la vie scolaire et l'accueil via la messagerie Ecole Directe **avant 9h30**.

L'élève externe peut occasionnellement déjeuner à la cantine en achetant un ticket sur Ecole Directe et en s'inscrivant auprès de l'accueil **avant 10 heures** pour un repas pris le jour même.

Le non-respect des règles de fonctionnement affichées à l'entrée du réfectoire entraînera systématiquement des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la demi-pension.

Attention, le choix du régime et les jours choisis doivent être impérativement indiqués et cochés sur la fiche de liaison.

Sorties scolaires

Lors d'une sortie scolaire, le règlement intérieur de l'établissement s'applique hors des murs quelque soit le lieu (transports, visites, hébergement, ...). En cas de manquement à ces règles, des sanctions pourront être prises par l'établissement.

Vols et pertes

Il est recommandé aux élèves de ne pas apporter d'objets de valeur, l'établissement déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Prêt de manuels scolaires – casiers sur la cour

Les manuels sont prêtés par le collège pour la durée de l'année scolaire. Les élèves en sont entièrement responsables et doivent les couvrir, les **maintenir en bon état** et n'y porter aucune inscription ou annotation.

Les livres sont rendus en fin d'année sans couverture et restaurés. Tout ouvrage perdu ou anormalement dégradé sera facturé aux parents au prix d'un livre neuf.

Les casiers sont loués aux élèves pour l'année scolaire. Ils en sont responsables et doivent les maintenir en bon état. Toute dégradation sera facturée.

II. Le collège, lieu de vie et d'étude

Le travail

Un travail soigné et régulier, des leçons sues et une fréquentation scolaire assidue sont facteurs de réussite. L'élève doit se mettre dans les meilleures conditions pour travailler. Pour ce faire, il doit avoir avec lui l'ensemble du matériel indispensable.

Le comportement

La vie sociale impliquant des règles communes, un comportement adapté au cadre scolaire est attendu de chacun. L'élève doit traduire dans ses paroles et ses actes le respect dû à chaque personne. Toute forme de violence physique ou verbale est strictement proscrite sous peine de sanctions.

L'élève doit adopter un comportement respectueux et un langage correct envers ses camarades afin de favoriser la convivialité et un climat scolaire apaisant.

Les bousculades et les jeux d'eau sont notamment interdits.

Le matériel, les équipements et les locaux sont à la disposition de tous. Chacun en est responsable. En cas de dégradation volontaire, une contribution financière à la remise en état pourra être demandée à la famille de l'élève fautif.

La tenue

Une tenue vestimentaire correcte, descente et adaptée au cadre scolaire est demandée à chacun. A titre d'exemples : pas de jupes ou de shorts trop courts, de vêtements déchirés, pas de sous-vêtements apparents, pas de tenues trop dénudées ; la tête doit être découverte à l'intérieur des locaux. L'acceptation ou le refus d'une tenue est, en toutes circonstances, laissée à l'appréciation de l'équipe éducative.

Le téléphone portable

Il doit être éteint avant l'entrée dans l'établissement. Son utilisation est formellement interdite, sous peine de confiscation associée à une sanction sévère. Les téléphones confisqués seront conservés jusqu'à la fin de la journée par le cadre éducatif et restitués aux élèves à la sortie des classes.

L'E.P.S.

Outre le tee-shirt dédié (de couleur orange), une tenue adaptée à la pratique d'activités physiques et sportives est indispensable. Notons qu'elle doit être entièrement enlevée à la fin du cours d'EPS. L'élève doit se rendre en cours d'E.P.S. même en cas de dispense de sport (demandée par les parents ou avec un certificat médical). Le professeur d'E.P.S. gère son degré de participation : pratique partielle ou participation au cours sans pratique d'activité physique. En cas d'inaptitude totale de longue durée, seul l'enseignant pourra délivrer une autorisation exceptionnelle d'absence au cours.

L'Association Sportive

Tout adhérent à l'Association Sportive s'engage à en respecter la charte. En cas de non-respect des modalités de fonctionnement, l'élève ne sera plus autorisé à participer aux activités proposées.

Le C.D.I.

Le Centre de Documentation et d'Information du collège est un lieu de découverte, de travail et de lecture. Il est ouvert toute la semaine excepté les mercredis matin.

Le professeur documentaliste forme les élèves à la recherche documentaire et à l'acquisition d'une culture de l'information et des médias. Dans le strict respect de la charte informatique de l'établissement et avec l'accord préalable de la documentaliste, les ressources numériques sont à la disposition des élèves dans un but pédagogique et éducatif uniquement.

III. La communication entre les familles et l'établissement

L'application ECOLE DIRECTE permet aux familles de communiquer avec l'établissement mais ce canal de communication doit être utilisé à bon escient.

Dans un souci de cohérence et d'efficacité, il est demandé (sauf exception) de ne solliciter qu'un seul interlocuteur dans chacun de vos messages en évitant les copies systématiques. L'établissement gère ensuite la communication entre les services selon les situations et les besoins.

Absence, retard, cantine : Absences et vie scolaire **collège** (à ne pas confondre avec vie scolaire école)

Problématique éducative : Le cadre éducatif, Madame Staïano Magalie

Pédagogie et comportement en cours : Le professeur matière

Problématique de classe : Le professeur principal

Secrétariat et facturation : Madame Camille Spinella

Gestion et comptabilité : Madame Véronique Fabrer

IV. Les récompenses et les sanctions

Les sanctions accompagnent l'acte éducatif pour permettre à l'élève de construire sa personne et son parcours scolaire, pour l'amener à être attentif à son comportement et à son travail. Celles-ci peuvent aller de la simple observation au conseil de discipline et à l'exclusion. Les sanctions données par l'équipe éducative figureront uniquement sur le carnet numérique d'Ecole Directe.

Au quotidien

Le travail ou le comportement pourront être sanctionnés par un enseignant, un éducateur ou tout adulte travaillant dans l'institution et donner lieu à un travail supplémentaire (travail d'intérêt général, devoir à effectuer pendant une retenue...).

Le Conseil de remédiation

L'équipe éducative prend l'initiative de rencontrer les parents et l'élève pour faire avec eux le point sur la situation scolaire et comportementale de ce dernier et mettre en place ensemble, les moyens de remédier aux dysfonctionnements constatés. Cette procédure informelle a pour but de donner à l'élève l'opportunité de se ressaisir et d'éviter la tenue d'un conseil de discipline.

Le Conseil de discipline

Les faits graves ou répétitifs relèvent du conseil de discipline. Après communication à la famille de la date du conseil et de l'exposé sommaire des faits, les parents ne pourront être reçus par l'un des membres de l'équipe éducative avant sa tenue. Le conseil de discipline a compétence pour prononcer à l'encontre de l'élève une exclusion temporaire ou définitive. Ses décisions ne sont pas susceptibles d'appel. Seules les personnes convoquées au conseil de discipline seront admises à y siéger.

Le Conseil de classe

Lors du conseil de classe, les résultats, le travail et les efforts personnels sont valorisés par différents niveaux de récompenses. Le manque de travail est sanctionné par un avertissement de travail, les problèmes de comportement par un avertissement de comportement.

Les retenues

Les retenues ont lieu exclusivement après les cours du soir de 17h00 à 18h00.

V. La charte informatique

Généralités

- La fourniture de services liés aux technologies de l'information et de la communication ne peut répondre qu'à un objectif pédagogique et éducatif.

- L'élève s'engage à ne pas perturber volontairement le fonctionnement des services et notamment à ne pas utiliser de programmes destinés à contourner la sécurité, ne pas introduire de programmes nuisibles (virus ou autres), ne pas modifier la configuration des machines, ne pas télécharger de fichiers (jeux, utilitaires, etc. ...)
- L'utilisateur s'engage à n'effectuer aucune copie illicite de logiciels commerciaux.

Accès à Internet

- Il est utilisé exclusivement pour des recherches dans le cadre d'activités pédagogiques.
- L'établissement se réserve la possibilité de contrôler les sites visités par les élèves pour leur éviter d'accéder à des sites illicites ou interdits aux mineurs et de vérifier que l'utilisation des services reste conforme aux objectifs pédagogiques.

Messagerie

- L'élève s'engage à n'utiliser ni forum, ni chat, ni blog, ni messagerie instantanée.
- L'élève s'engage à ne pas consulter sa boîte aux lettres et à ne pas lire ses mails personnels pendant le temps scolaire.
- L'élève s'engage à utiliser le service, et notamment les listes d'adresses, pour un objectif pédagogique et éducatif exclusivement. Il s'engage en particulier à ne pas stocker, émettre ou faire suivre des documents à caractère violent, pornographique, diffamatoire ou injurieux. Il s'engage à ne pas procéder à du harcèlement sous une quelconque forme.

Publication de pages web

Lors de la mise en place de pages web sur un site, les rédacteurs doivent garder à l'esprit que sont interdits et pénalement sanctionnés :

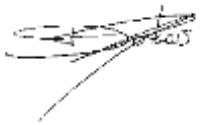

- Le non-respect des droits de la personne (atteinte à la vie privée d'autrui, racisme, diffamation, injure, homophobie, sexisme).
- La publication de photographie sans avoir obtenu l'autorisation écrite de la personne représentée ou de son représentant légal si elle est mineure.
- Le non-respect de la propriété intellectuelle et artistique (droits d'auteurs).
- Le non-respect de la Loi Informatique et Libertés (traitement automatisé de données nominatives).

Le non-respect de ces principes sera sanctionné et pourra donner lieu à une limitation ou une suppression de l'accès aux services liés aux technologies de l'information et de la communication.

VI. Signatures

Le règlement intérieur engage parents, élèves et équipe éducative.

En cohérence avec la convention de scolarisation signée à l'inscription, la famille accorde sa confiance à l'équipe éducative et s'engage à accepter les décisions prises en matière de notes, appréciations, observations, sanctions ...

<p>Le directeur DUBOIS Matthieu</p> 	<p>Le cadre éducatif STAIANO Magalie</p> 
--	--